



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-090

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-06-00001 - DECISION portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis (10 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2020-11-12-00007 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter?? SCAFP DE BEAULIEU (41) (1 page) Page 14

R24-2020-11-06-00004 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL LOQUINEAU (41) (1 page) Page 16

R24-2020-11-02-00023 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??EARL MAILLET (41) (1 page) Page 18

R24-2020-10-30-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??GAEC LIAGRE (41) (1 page) Page 20

R24-2020-11-30-00008 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. AUGER BENOIT (41) (1 page) Page 22

R24-2020-11-06-00003 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. BACON David (41) (1 page) Page 24

R24-2020-11-02-00022 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. CADOUX OLIVIER (41) (1 page) Page 26

R24-2020-11-04-00011 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. JOUAN TONY (41) (1 page) Page 28

R24-2020-11-25-00002 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??M. LEMOINE Corentin (41) (1 page) Page 30

R24-2020-11-19-00006 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??MME CHARDOME Bénédicte (41) (1 page) Page 32

R24-2020-11-02-00024 - Accusé de réception d un dossier de demande d autorisation d exploiter??Mme LECLERC VALERIE (41) (1 page) Page 34

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2021-04-02-00002 - Arrêté portant modification de la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (2 pages) Page 36

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2021-04-06-00001

DECISION portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimis

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} avril 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de l'Indre-et-Loire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : M. Bruno ROUSSEAU est nommé responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

L'intérim du poste vacant de responsable de l'unité de contrôle Nord est assuré par M. Stève BILLAUD, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de contrôle Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Bruno GRASLIN Inspecteur du travail	Bruno GRASLIN	Bruno GRASLIN
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du Travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Olivier PEZIERE Inspecteur du Travail	Olivier PEZIERE	Olivier PEZIERE
4	Poste Vacant		
5	Pierre BORDE, Inspectrice du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
6	Carole DEVEAU Inspectrice du Travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
7	De façon provisoire: Florence FLEISCHEL-PEPIN Inspecteur du Travail sauf partie Tours Sud (1)	Florence FLEISCHEL-PEPIN sauf partie Tours Sud (1) et suivi CHRU (26370018900016)	Florence FLEISCHEL-PEPIN sauf partie Tours Sud (1) et suivi CHRU (26370018900016)
8	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRE Pour les entreprises de Saint- Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN +(81002306900026) Bruno GRASLIN Pour les entreprises en dehors de Saint Cyr sur Loire (sauf AUCHAN (41040946001333) et NCT GATIEN +(81002306900026)	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés Audrey FARRE pour l'entreprise SKF France (55204883700124) Bruno GRASLIN pour les entreprises RADIAL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)

(1) Sauf partie Tours Sud qui se délimite de la façon suivante :

- au nord par la rue Salengro, la rue Grécourt, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc
- à l'est par la rue Edouard Vaillant
- au sud par l'avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill
- à l'ouest par la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, la rue Giraudeau

Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Gaël VILLOT Inspecteur du travail	Gaël VILLOT,	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Gaël VILLOT	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Gaël VILLOT pour les entreprises de 200 salariés et plus.	Elisabeth VOJIK
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	De façon provisoire Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (*1) Evodie BONNIN (*2) Jean-Noël REYES (*3)	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 99 salariés Sandrine PETIT pour les entreprises de 100 salariés et plus, Commune de Chinon Evodie BONNIN pour les entreprises de 100 salariés communes d'Avoine, Savigny-en-Véron et Beaumont-en-Véron Jean-Noël REYES pour les entreprises de 100 et plus, commune de Saint- Avertin)	Laurette KAUFFMANN

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés	Agent en charge du contrôle des établissements de moins de 50 salariés
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT à l'exception des communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny -Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau Laurette KAUFFMANN pour les entreprises de moins de 50 salariés rattachées aux communes de Saint –Benoit- la-Forêt, Cheillé, Rigny- Ussé, Rivarennnes, et Azay- le- Rideau
18	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
19	Poste Vacant			

(1) Communes de : Candes- Saint- Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, Lerné, Marçay, Rivière, La Roche- Clermault, Saint- Germain- sur- Vienne, Seuilly, Thizay

Anché, Avon- les- Roches, Brizay, Chezelles, Cravant- les- Côteaux, Crissay- sur- Manse, Cruzilles, l'Île Bouchard, Panzoult, Parçay- sur- Vienne, Rilly- sur- Vienne, Tavant, Théneuil, Trogues

(2) Communes de : Avoine, Beaumont – en- Veron, Savigny– en- Véron,

Assay, Braslou, Braye- sous- Faye, Champigny- sur- Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye- la- Vineuse, Jaulnay, La Tour Saint- Gelin, Léméré, Ligré, Luzé, Marigny- Marmande, Razines, Richelieu, Verneuil- le- Chateau,

(3) Commune de Saint- Avertin

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par l'autre responsable d'unité de contrôle du département d'Indre-et-Loire, qui sont :

- Unité de contrôle n°1 (Nord) : poste vacant,
- Unité de contrôle n°2 (Sud) : M. Bruno ROUSSEAU, responsable de l'Unité de Contrôle Sud.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail, affectés dans l'Unité départementale d'Indre-et-Loire, mentionnés dans l'arrêté et la décision susvisés, l'intérim est assuré selon les modalités suivantes :

Unité de contrôle Nord

L'intérim de M. Bruno GRASLIN, inspecteur du travail de la 1ère section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de liste ci-dessous par :

1 – Audrey FARRÉ	8 – Agnès BARRIOS
2 – Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Carole DEVEAU	13 - Lucie COCHETEUX
7 – Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Audrey FARRÉ, inspectrice du travail de la 2ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Elise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 – Olivier PEZIERE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Carole DEVEAU	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de M. Olivier PÉZIÈRE, inspecteur du travail de la 3ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Pierre BORDE	8 – Agnès BARRIOS
2 – Elise SAWA	9 – Gaël VILLOT
3 – Florence FLEISCHEL PEPIN	10 – Sandrine PETIT
4 – Carole DEVEAU	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Bruno GRASLIN	12 - Jean-Noël REYES
6 – Audrey FARRÉ	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de la 4ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elise SAWA	8 - Evodie BONNIN
2 – Florence FLEISCHEL PEPIN	9 – Agnès BARRIOS
3 – Carole DEVEAU	10 – Gaël VILLOT
4 – Bruno GRASLIN	11 – Sandrine PETIT
5 – Audrey FARRÉ	12 – Gaëlle LE BARS
6 – Pierre BORDE	13 - Jean-Noël REYES
7 – Olivier PÉZIÈRE	14 - Lucie COCHETEUX

L'intérim de M. Pierre BORDE, inspecteur du travail de la 5^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Florence FLEISCHEL PEPIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Carole DEVEAU	9 – Gaël VILLOT
3 – Bruno GRASLIN	10 – Sandrine PETIT
4 – Audrey FARRÉ	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Olivier PÉZIÈRE	12 - Jean-Noël REYES
6 – Élise SAWA	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Carole DEVEAU, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Bruno GRASLIN	8 – Agnès BARRIOS
2 – Audrey FARRÉ	9 – Gaël VILLOT
3 – Olivier PÉZIÈRE	10 – Sandrine PETIT
4 – Élise SAWA	11 – Gaëlle LE BARS
5 - Florence FLEISCHEL PEPIN	12 - Jean-Noël REYES
6 - Pierre BORDE	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Florence FLEISCHEL-PÉPIN, inspectrice du travail de la 7ème la section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Carole DEVEAU	8 – Agnès BARRIOS
2 – Olivier PÉZIÈRE	9 – Gaël VILLOT
3 – Élise SAWA	10 – Sandrine PETIT
4 - Pierre BORDE	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	12 - Jean-Noël REYES
6 – Bruno GRASLIN	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Élise SAWA, inspectrice du travail de la 8ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Olivier PÉZIÈRE	8 – Agnès BARRIOS
2 - Pierre BORDE	9 – Gaël VILLOT
3 – Carole DEVEAU	10 – Sandrine PETIT
4 – Bruno GRASLIN	11 – Gaëlle LE BARS
5 – Audrey FARRÉ	12 - Jean-Noël REYES
6 – Mme Florence FLEISCHEL PÉPIN	13 - Lucie COCHETEUX
7 - Evodie BONNIN	

L'intérim de Mme Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Élisabeth VOJIK	2 - Laurette KAUFFMANN
---------------------	------------------------

Unité de contrôle Sud

L'intérim de Mme Lucie COCHETEUX, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Évodie BONNIN	8 – Bruno GRASLIN
2 – Gaël VILLOT	9 - Pierre BORDE
3 – Sandrine PETIT	10 - Elise SAWA
4 – Gaëlle LE BARS	11 – Olivier PEZIERE
5 - Jean-Noël REYES	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 –Agnès BARRIOS	13 – Carole DEVEAU
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Évodie BONNIN, inspectrice du travail de la 11ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Lucie COCHETEUX	5 – Gaël VILLOT
2 – Sandrine PETIT	6 – Agnès BARRIOS
3 – Gaëlle LE BARS	7 – Audrey FARRE
4 - Jean-Noël REYES	8 – Bruno GRASLIN
9 - Pierre BORDE	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
10 - Elise SAWA	13 – Carole DEVEAU.
11 – Olivier PEZIERE	

L'intérim de M. Gaël VILLOT, inspecteur du travail de la 12ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Sandrine PETIT	8 – Bruno GRASLIN
2 - Gaëlle LE BARS	9 - Pierre BORDE
3 - Jean-Noël REYES	10 - Elise SAWA
4 – Agnès BARRIOS	11 – Olivier PEZIERE
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Évodie BONNIN	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Élisabeth VOJIK, contrôleur du travail de la 13ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Laurette KAUFFMANN	2 - Mme Hélène BOURGOIN
------------------------	-------------------------

L'intérim de Mme Agnès BARRIOS, inspectrice du travail de la 14ème section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaëlle LE BARS	8 – Bruno GRASLIN
2 - Jean-Noël REYES	9 - Pierre BORDE
3 - Lucie COCHETEUX	10 - Elise SAWA
4 – Evodie BONNIN	11 – Olivier PEZIERE
5 - Sandrine PETIT	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Gaël VILLOT	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail de la 15^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	8 – Bruno GRASLIN
2 - Lucie COCHETEUX	9 - Pierre BORDE
3 – Evodie BONNIN	10 - Elise SAWA
4 - Sandrine PETIT	11 – Olivier PEZIERE
5 – Gaël VILLOT	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Agnès BARRIOS	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de Mme Laurette KAUFFMANN, contrôleur de la 16^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 – Elisabeth VOJIK	2 - Mme Hélène BOURGOIN
---------------------	-------------------------

L'intérim de Mme Sandrine PETIT, inspectrice du travail de la 17^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Agnès BARRIOS	8 – Bruno GRASLIN
2 – Evodie BONNIN	9 - Pierre BORDE
3 – Gaël VILLOT	10 - Elise SAWA
4 – Lucie COCHETEUX	11 – Olivier PEZIERE
5 – Jean-Noël REYES	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Gaëlle LE BARS	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de M. Jean-Noël REYES, inspecteur du travail de la 18^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Gaël VILLOT	8 – Bruno GRASLIN
2 - Évodie BONNIN	9- Pierre BORDE
3 – Agnès BARRIOS	10 - Elise SAWA
4 – Gaëlle LE BARS	11 – Olivier PEZIERE
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Florence FLEISCHEL PEPIN
6 – Sandrine PETIT	13 – Carole DEVEAU.
7 – Audrey FARRE	

L'intérim de la 19^{ème} section, est assuré, en fonction des disponibilités, selon l'ordre de la liste ci-dessous par :

1 - Jean-Noël REYES	8 – Audrey FARRE
2 - Gaël VILLOT	9 – Bruno GRASLIN
3 – Agnès BARRIOS	10 - Pierre BORDE
4 – Gaëlle LE BARS	11 - Elise SAWA
5 – Lucie COCHETEUX	12 – Olivier PEZIERE
6 – Sandrine PETIT	13 – Florence FLEISCHEL PEPIN
7 – Évodie BONNIN	14 – Carole DEVEAU

ARTICLE 5 : L'intérim, par un contrôleur du travail, sera exercé dans la limite de la compétence administrative fixée par la décision du 1^{er} avril 2021 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, nommant les agents dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail.

ARTICLE 6 : La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant la décision du 1^{er} avril 2021.

ARTICLE 7 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Indre-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans le 6 avril 2021
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire
Signé : Pierre GARCIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-12-00007

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
SCAFP DE BEAULIEU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.185

la Directrice départementale
par intérim
à
Madame Caroline CAYEUX
SCAFP DE BEAULIEU
Domaine de Beaulieu
41600 SOUVIGNY-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 142 ha 40 a 99 ca
situés sur les communes de Chaon et Souvigny-en-Sologne.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-06-00004

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL LOQUINEAU (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.183

la Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Philippe LOQUINEAU
EARL LOQUINEAU
5 voie de la Démalerie
41700 CHEVERNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 7 ha 37 a 19 ca
(dont 6 ha 06 a 33 ca de vigne) situés sur la commune de Cheverny.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 06/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-00023

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
EARL MAILLET (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.184

la Directrice départementale
par intérim
à
Messieurs Valentin et Armand MAILLET
EARL MAILLET
2, rue du Bourg
41160 LIGNIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 86 ha 24 a 95 ca
situés sur les communes de Busloup - Pezou - Saint-Martin-des-Bois.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-10-30-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
GAEC LIAGRE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.190

La Directrice départementale par intérim
à

Messieurs Charles-Robert et Antoine LIAGRE
GAEC LIAGRE
« Les Ogonnières »
41250 TOUR-en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 1 ha 96 a 4 ca
situé sur la commune de VINEUIL.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/10/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **01/03/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-30-00008

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. AUGER BENOIT (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.188

la Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Benoît AUGER
12, route de Monthou
Thenay
41400 LE CONTROIS--en-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 9 ha 48 a 78 ca
situés sur les communes de Le Controis-en-Sologne (Thenay) et Pontlevoy.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-06-00003

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. BACON David (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.189

La Directrice départementale par intérim
à

Monsieur BACON David
« La Guignardière »
37530 CANGEY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 26 ha 13 a 95 ca situés sur la commune de MESLAND.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 06/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **06/03/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-00022

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. CADOUX OLIVIER (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.177

la Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Olivier CADOUX
Les Brissets
Route de Maslives
41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 5 ha 20 a 20 ca
situés sur la commune de Saint-Claude-de-Diray.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-04-00011

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. JOUAN TONY (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.181

la Directrice départementale
par intérim
à
Monsieur Tony JOUAN
Le Motteux
Ouchamps
41120 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour l'installation sur une superficie sollicitée de : 110 ha 96 a 09 ca
(dont 7 ha 57 a 45 ca de vignes)
situés sur les communes de Chitenay, Fougères-sur-Bièvre et Ouchamps.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-25-00002

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
M. LEMOINE Corentin (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.187

La Directrice départementale par intérim
à

Monsieur Corentin LEMOINE
26 rue du Plat d'Étain
41800 ARTINS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée supplémentaire de : 27 ha 44 a 95 ca
situés sur les communes de Les Essarts et Montrouveau.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **25/03/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-19-00006

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
MME CHARDOME Bénédicte (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.191

La Directrice départementale par intérim
à

Madame Bénédicte CHARDOME
« La Mini Ferme »
10, la Vacherie
41800 MONTROUVEAU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 0 ha 97 a 00 ca
situé sur la commune de MONTROUVEAU

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **19/03/2021**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-11-02-00024

Accusé de réception d un dossier de demande
d autorisation d exploiter
Mme LECLERC VALERIE (41)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service Economie Agricole
et Développement Rural
Unité Foncier, Installation, Structures
Tél. 02.54.55.75.37
Dossier n° 20.41.176

la Directrice départementale
par intérim
à
Madame Valérie LECLERC
La Pelleterie
41190 SANTENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie supplémentaire sollicitée de : 15 ha 87 a 93 ca
situés sur la commune de Valloire-sur-Cisse (Seillac).

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/11/2020

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/03/2021, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
de la directrice départementale des territoires par intérim,
le Chef d'Unité Foncier, Installation, Structures
et Investissements Agricoles,
Signé : Fabrice GRAND

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2021-04-02-00002

Arrêté portant modification de la composition
du comité régional de l'emploi, de la formation
et de l'orientation professionnelle

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ
RÉGIONAL DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION
ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES**

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020 portant renouvellement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et de son bureau ;

VU le message électronique du 8 février portant modification des représentants du conseil économique, social et environnemental régional ;

VU le message électronique du 29 mars portant démission d'un représentant de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales par intérim (SGAR) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: Les représentants de l'union régionale de la confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres, membres du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, indiqués à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CFE-CGC	néant	Christian BONE

Les représentants du conseil économique, social et environnemental régional indiqués à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, sont les suivants :

Organisation	Titulaire	Suppléant
CESER	Patricia LAUPIN	Antonio LORENZO

ARTICLE 2: A l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°20.184 du 11 décembre 2020, les mots « directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) » sont remplacés par les mots « directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) », et les mots « directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion social (DRDJSCS) » sont remplacés par les mots « délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ».

ARTICLE 3: Le reste sans changement.

ARTICLE 4 : Le secrétaire régional pour les affaires régionales par intérim et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 avril 2021
La préfète de la région Centre-Val-de-Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Arrêté n° 21.106 enregistré le 2 avril 2021

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.